

L'Abelle de la Nouvelle-Orléans

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED

Bureaux: 323 Rue de Chartres entre Conti et Bienville

Entered at the Post Office of New Orleans as Second Class Matter

TEMPERATURE

Table with 2 columns: Time (7 h. du matin, Midi, 3 p. m., 6 p. m.) and Temperature (78, 80, 80, 80)

Projet de Loi concernant les Banques de Réserve Fédérales.

Dit Le "Federal Reserve Act." Du 26 Juin 1913.

C'est à la haute courtoisie de l'Administration de Washington, que nous devons le texte officiel de ce projet de loi...

Le territoire continental des Etats-Unis sera divisé en districts, dits "Federal Reserve Districts..."

Les Banques d'Etat (State Banks) pourront devenir actionnaires de la Banque fédérale de Réserve de leur District.

Le Conseil Général de Réserve Fédérale sera composé de 7 membres: le Secrétaire du Trésor; le Secrétaire du Département d'Agriculture, le Contrôleur de la Monnaie, (Comptroller of the Currency), et 4 Membres à choisir par le Président des Etats-Unis...

Le conseil général de réserve fédérale sera revêtu des pouvoirs indispensables de contrôle et de gestion.

Résumés. Chaque banque de réserve fédérale pourra dans certaines limites réescompter les lettres de change et promesses résultant de transactions commerciales, à une échéance de 45 jours maximum et endossées par une des banques-actionnaires de son district. Sont exclues les lettres de change et promesses ayant pour base les affaires ou spéculations en fonds, etc. à moins que ces effets ne soient nantis de titres des Etats-Unis, ou de titres émis par quelque Etat, etc., faisant partie des Etats-Unis. Ces effets ne pourront avoir une échéance de plus de 4 mois.

Acceptations. Chaque banque actionnaire pourra accepter les effets tirés sur elle, à condition que l'échéance de ces effets ne dépasse pas 6 mois de vue, et que ces effets résultent d'affaires commerciales légitimes, importations et exportations de marchandises; toutefois le maximum de ces acceptations est limité à la moitié du capital versé liquide.

Les opérations de Banque usuelles, telles qu'elles sont faites par les grandes banques d'outre-mer sont permises.

Le taux d'Escompte sera fixé au moins une fois par semaine.

Succursales à l'Etranger. Il sera permis d'établir des succursales à l'Etranger.

Dépôts de la part du gouvernement. Tous les fonds actuellement déposés au Trésor, seront, dans un an après la promulgation de la présente loi, versés aux banques fédérales de réserve, qui seront les agences fiscales des Etats-Unis. Les intérêts à honnir au gouvernement seront fixés mensuellement par le secrétaire du Trésor. Il ne sera pas bonifié des intérêts sur les dépôts, en dehors de ceux du gouvernement des Etats-Unis.

Emission de Billets de Banque. Il sera émis des billets du Trésor de la réserve fédérale (Federal Reserve Treasury notes) au maximum de \$500,000,000 et en outre pour un montant équivalent à la différence entre le total des billets dits "National banknotes" en circulation à l'importe quel moment donné, et le total des "National banknotes" en circulation au moment de la promulgation de la présente loi.

Ces billets relateront sur leur face qu'ils sont des obligations des Etats-Unis; ils ne seront émis que pour faire des avances aux banques fédérales de réserve.

Ils seront reçus en paiement de tous taxes, impôts et autres droits et seront payables en or et à vue au Trésor de Washington, D. C., ou à l'importe laquelle des banques fédérales de réserve. Chaque banque fédérale de réserve pourra obtenir ces billets, sur sa demande au Trésor; bien-entendu contre nantissement d'un montant équivalent en lettres de changes et promesses réescomptées en vertu de la présente loi. Le conseil général de réserve fédérale pourra à tout moment exiger des nantissements complémentaires.

Chaque fois qu'une banque fédérale de réserve paiera en "Federal Reserve Treasury notes" elle mettra à part en ses votes, et entrera sur ses livres en compte spécial, de l'or, ou de la monnaie légale, jusqu'à concurrence d'un tiers (33-1/3 pour cent) des "Federal Reserve Treasury notes" déboursés par elle. En outre le conseil général de réserve fédérale aura le pouvoir discrétionnaire de faire déposer par les banques fédérales de réserve, au Trésor, en or ou en monnaie légale, cinq (5) pour cent du montant des "Federal Reserve Treasury notes" qu'elles auront reçu du Trésor; mais ces 5 pour cent feront part de la réserve d'un tiers (33-1/3 pour cent) mentionnée ci-haut. Le conseil général de réserve fédérale aura le droit de rejeter en partie ou en entier une demande de "Federal Reserve Treasury notes"; quand la demande sera acceptée, la banque fédérale de réserve, à laquelle ces billets seront versés par l'agent de réserve fédérale de son district, sera dé-

trict (Série B); et 3 membres à désigner par le conseil général de Réserve Fédérale (Série C). Un de ces derniers (Série C) sera nommé "Agent de Réserve Fédérale" pour le District, et il sera "ex-officio" Président du conseil de la Banque fédérale de Réserve de son District. Il enverra ses rapports au Conseil Général de Réserve Fédérale, dont il sera le représentant pour son District. Sauf quelques restrictions pour les 3 premières années de l'existence de chaque Banque fédérale de Réserve, chaque membre du Conseil siégera pendant 3 ans.

Augmentation et Diminution du Capital. — Quand une banque-actionnaire augmentera son capital, elle souciera à de nouvelles actions de la Banque fédérale de Réserve de son District, et ceci jusqu'à concurrence de 20 pour cent du montant dont son capital sera augmenté. Elle paiera pour ces nouvelles actions la valeur qu'elles auront d'après le dernier bilan publié de la dite Banque fédérale de Réserve.

Quand une banque-actionnaire réduira son capital, elle cédera un montant proportionné à cette réduction, et quand elle entrera en liquidation elle cédera toutes ses actions de la Banque fédérale de Réserve, à cette dernière, à la valeur de ces actions d'après le dernier bilan publié de la dite Banque fédérale de Réserve. Ces actions seront annulées. On agira de même en cas de faillite d'une Banque-actionnaire.

Répartition des Profits. — Des profits nets, les actionnaires recevront un dividende de 5 pour cent du capital versé; ce dividende sera cumulé.

La moitié du solde, après la répartition de ce dividende sera versé au "fonds de Réserve" jusqu'à ce que ce fonds ait atteint 20 pour cent du capital versé; le reste sera versé au Trésor des Etats-Unis; aussitôt et tant que le "fonds de Réserve" aura atteint 20 pour cent du capital versé, le solde entier des profits nets, après répartition d'un dividende de 5 pour cent aux actionnaires, sera versé au Trésor des Etats-Unis.

Toute Banque fédérale de Réserve sera exemptée d'impôts et de taxes de toute sorte, exceptés ceux sur ses immeubles.

Chaque Banque Nationale qui, dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, ne s'y sera pas conformée, sera dissoute.

Les Banques d'Etat (State Banks) pourront devenir actionnaires de la Banque fédérale de Réserve de leur District.

Le Conseil Général de Réserve Fédérale sera composé de 7 membres: le Secrétaire du Trésor; le Secrétaire du Département d'Agriculture, le Contrôleur de la Monnaie, (Comptroller of the Currency), et 4 Membres à choisir par le Président des Etats-Unis. Ce choix devra être ratifié par le Sénat. Aucun membre du dit Conseil Général ne pourra être membre du conseil d'une autre institution de banque, ou d'une Banque fédérale de Réserve.

Le conseil général de réserve fédérale sera revêtu des pouvoirs indispensables de contrôle et de gestion.

Résumés. Chaque banque de réserve fédérale pourra dans certaines limites réescompter les lettres de change et promesses résultant de transactions commerciales, à une échéance de 45 jours maximum et endossées par une des banques-actionnaires de son district. Sont exclues les lettres de change et promesses ayant pour base les affaires ou spé-

culations en fonds, etc. à moins que ces effets ne soient nantis de titres des Etats-Unis, ou de titres émis par quelque Etat, etc., faisant partie des Etats-Unis. Ces effets ne pourront avoir une échéance de plus de 4 mois.

Acceptations. Chaque banque actionnaire pourra accepter les effets tirés sur elle, à condition que l'échéance de ces effets ne dépasse pas 6 mois de vue, et que ces effets résultent d'affaires commerciales légitimes, importations et exportations de marchandises; toutefois le maximum de ces acceptations est limité à la moitié du capital versé liquide.

Les opérations de Banque usuelles, telles qu'elles sont faites par les grandes banques d'outre-mer sont permises.

Le taux d'Escompte sera fixé au moins une fois par semaine.

Succursales à l'Etranger. Il sera permis d'établir des succursales à l'Etranger.

Dépôts de la part du gouvernement. Tous les fonds actuellement déposés au Trésor, seront, dans un an après la promulgation de la présente loi, versés aux banques fédérales de réserve, qui seront les agences fiscales des Etats-Unis. Les intérêts à honnir au gouvernement seront fixés mensuellement par le secrétaire du Trésor. Il ne sera pas bonifié des intérêts sur les dépôts, en dehors de ceux du gouvernement des Etats-Unis.

Emission de Billets de Banque. Il sera émis des billets du Trésor de la réserve fédérale (Federal Reserve Treasury notes) au maximum de \$500,000,000 et en outre pour un montant équivalent à la différence entre le total des billets dits "National banknotes" en circulation à l'importe quel moment donné, et le total des "National banknotes" en circulation au moment de la promulgation de la présente loi.

Ces billets relateront sur leur face qu'ils sont des obligations des Etats-Unis; ils ne seront émis que pour faire des avances aux banques fédérales de réserve.

Ils seront reçus en paiement de tous taxes, impôts et autres droits et seront payables en or et à vue au Trésor de Washington, D. C., ou à l'importe laquelle des banques fédérales de réserve. Chaque banque fédérale de réserve pourra obtenir ces billets, sur sa demande au Trésor; bien-entendu contre nantissement d'un montant équivalent en lettres de changes et promesses réescomptées en vertu de la présente loi. Le conseil général de réserve fédérale pourra à tout moment exiger des nantissements complémentaires.

Chaque fois qu'une banque fédérale de réserve paiera en "Federal Reserve Treasury notes" elle mettra à part en ses votes, et entrera sur ses livres en compte spécial, de l'or, ou de la monnaie légale, jusqu'à concurrence d'un tiers (33-1/3 pour cent) des "Federal Reserve Treasury notes" déboursés par elle. En outre le conseil général de réserve fédérale aura le pouvoir discrétionnaire de faire déposer par les banques fédérales de réserve, au Trésor, en or ou en monnaie légale, cinq (5) pour cent du montant des "Federal Reserve Treasury notes" qu'elles auront reçu du Trésor; mais ces 5 pour cent feront part de la réserve d'un tiers (33-1/3 pour cent) mentionnée ci-haut. Le conseil général de réserve fédérale aura le droit de rejeter en partie ou en entier une demande de "Federal Reserve Treasury notes"; quand la demande sera acceptée, la banque fédérale de réserve, à laquelle ces billets seront versés par l'agent de réserve fédérale de son district, sera dé-

bitée de leur montant total, sous bonification d'intérêts dont le taux sera fixé par le conseil général de réserve; ce montant formera une première hypothèque privilégiée sur l'avoir entier de la banque fédérale de réserve en question.

Virements. Le conseil général de réserve fédérale établira des règlements pour les virements "au pair" entre les banques de réserve fédérales. Les titres 2 pour cent Etats-Unis qui jusqu'à présent servaient de nantissement aux "National Bank notes" seront remboursés, et remplacés par des titres 3 pour cent Etats-Unis qui ne pourront plus servir à cette fin. Ces titres 3 pour cent seront remboursables après 20 ans de leur émission; ils seront exemptés de toutes taxes. Après 20 ans tous les "National Bank notes" qui seront encore en circulation seront remboursés.

Réserve des Banques-Actionnaires. Pas plus tard que 60 jours après qu'une banque fédérale de réserve aura été fondée, chaque Banque actionnaire lui versera 3 pour cent du total de son Doit à vue, sans que ses billets en circulation y soient compris; après 14 mois, les 3 pour cent versés seront augmentés jusqu'à 5 pour cent, le taux minimum. La banque fédérale de réserve lui en donnera crédit, sur ses livres. Suivent des règlements pour les banques dites: "Country banks," etc.

Les Inspections des Banques Nationales auront lieu au moins 2 fois par an; jamais le même contrôleur n'inspectera une banque 2 fois consécutivement. Les contrôleurs recevront des honoraires fixes; il ne leur est pas permis d'accepter des gratifications ou d'autres faveurs, ni d'accepter d'autres fonctions salariées. Toute infraction à ces règlements sera punie d'amende, d'une condamnation aux travaux forcés, ou des deux punitions.

Tout contrôleur puni, sera à tout-jamais exclu du cadre.

Prêts sur fermes cultivées. Les banques Nationales, qui ne sont pas établies aux "centres de réserve" pourront prêter maximum 50 pour cent de la valeur intrinsèque des fermes cultivées et non hypothéquées. Ces prêts ne pourront pas être faits pour une époque dépassant 9 mois.

Succursales à l'Etranger. Toute Banque Nationale au capital de \$1,000,000 (minimum) pourra établir des succursales à l'étranger. Le compte de chacune de ces succursales doit être tenu séparément.

Voilà en termes brefs la quintessence du nouveau projet de loi, dont la teneur complète vaut la peine d'être étudiée.

Si nous ne nous trompons fort, nous osons prédire que ce projet de loi créera une excellente impression dans tous les centres financiers du monde civilisé entier. Nous souhaitons de tout cœur que cette loi soit bientôt promulguée pour le bien des Etats-Unis et à la gloire de tous ceux qui y ont apporté leurs lumières, leur savoir, leur bonne volonté et leurs efforts patriotiques.

M. T. de M. La Nouvelle Orléans, ce 1er juillet 1913.

Entre voisins on se doit des conseils.

Plantes vertes, rosiers, fougères, palmiers, plantes vivaces, fleurs, décorations florales et couronnes mortuaires. Bouquets à partir de 25 centimes. Fleurs coupées à partir de 10 centimes. Fleurs coupées à partir de 5 centimes. SIMON MENDOLA 527 RUE BOURBON Nlle-Orléans, La. Phone Hemlock 1838 Catalogue envoyé sur demande 7mai-3m-merc-sam-jim

MANGEONS DU COCHON D'INDE NOUS FERONS DES ECONOMIES.

Un homme ingénieux publia jadis une petite brochure qui eut un retentissement énorme: "Du moyen de se procurer 10,000 livres de rentes en élevant des lapins. En fait, c'est surtout à lui que la combinaison rapporta de l'argent.

S'il vivait encore, sans doute pourrait-il écrire une deuxième brochure intitulée: "Du moyen de vivre économiquement en élevant des cochons." Et en ce temps de vie chère, ce petit livre viendrait à son heure.

Véritablement, on devrait attirer l'attention des éleveurs et des gourmets sur le cochon d'Inde dont l'Institut Pasteur fait une si grande consommation et les cuisiniers si peu de cas. Il se reproduit avec une rapidité incroyable, ne coûte pas cher à nourrir et sa chair délicate est meilleure que celle de son grand ami le lapin.

Songez qu'à l'âge de cinq mois, une femelle peut déjà créer une nouvelle famille et qu'il lui est facile d'avoir des petits cinq fois par an. Le Docteur, des épithèses de légumes, un peu de salade et quelques feuilles de chou, voilà plus qu'il n'en faut pour nourrir le cochon d'Inde. C'est dire que l'éleveur peut le élever à bon compte (un franc à un franc cinquante environ pièce).

Cochon bien venu, pesant jusqu'à deux livres peut donc fournir un rôti économique. Mais, il se doublement avantageux quand, disposant du petit bout de cour ou de jardin nécessaire pour installer sa cage, on peut l'élever soi-même. Il ne naît de 20 à 22,000 chaque année à la ferme de Garches qui les élève pour l'Institut Pasteur, le complément (6 à 8,000 environ) nécessaire aux expériences de cet établissement étant acheté au dehors.

Le cochon d'Inde n'exige que des soins très élémentaires. Une seule personne peut donc s'occuper d'un grand nombre de cages et si la consommation de cette viande excellente se répandait davantage, il y aurait là une fort bonne source de revenus pour les gens qui ne peuvent s'absenter que rarement de chez eux.

Très estimé au Brésil, le cochon d'Inde est bien davantage encore au Pérou et en Bolivie. Avant la conquête de ces pays par les Espagnols, les Indiens ne consommèrent que trois sortes de viandes: celle du lama, celle de l'alpaca et celle du cochon, cette dernière étant la plus appréciée. La France dont ils la préparaient est encore en usage à peu près partout.

Pour tuer l'animal, on lui torde le cou, après quoi on le saigne à la gorge, puis on le plonge dans l'eau chaude pour lui enlever son poil, absolument comme cela se pratique pour un porc. La peau étant bien grattée au couteau, on vide la bête et on la lave à l'eau tiède. On peut alors la mettre à rôtir. On la mange aussi au carry, aux champignons ou sauté, avec des oignons.

Il y a deux façons d'élever le cochon; dans de petites cages où, forcément, il ne peut prendre beaucoup d'exercice, et dans des parcs où il jouit d'une liberté relative. Il est bon de lui ménager en hiver un abri suffisant pour l'empêcher de souffrir du froid et il faut toujours veiller à le préserver des rats qui sont ses grands ennemis. Un clapier à lapins correspond très bien à ce qu'il faut pour loger des cochons d'Inde, mais on peut faire les ni-

Treillis en Fil de Fer pour Poulaiers

MARQUE ROEBLING—GALVANISÉ AVANT ET APRÈS LE TRESSAGE Double Bordure—Tous les joints soudés. Une fois en place, durera pendant des années

Maille de deux pouces, fil de fer No. 19 la yard 48 pouces de haut.....10c 60 pouces de haut.....12 1/2c 72 pouces de haut.....15c

Maille d'un pouce, No. 19 24 pouces de haut.....10c 36 pouces de haut.....13c 48 pouces de haut.....16c 60 pouces de haut.....19c 72 pouces de haut.....22c

Escompte par rouleaux—150 pieds dans un rouleau

MILLION ARTICLE KLINE RUE CHARTRES près de Canal

The N. O. Bee Publishing Co., Ltd. 323 Chartres Street NEW ORLEANS

SPECIALITÉ DE TRAVAUX EN FRANÇAIS

TRAUCTIONS EN Français, Anglais, Espagnol, Italien, Allemand et Hollandais

FRENCH DRY CLEANING. Par une fantaisie ni une mode, mais une industrie qui est maintenant une nécessité.

Chaque département est sous la supervision directe d'une administration expérimentée et compétente

Téléphonez Main 3897 et nous enverrons un sollicitateur directement à votre porte.

New York Drying and Cleaning Co 399 Rue St-Charles

VENTES INSCRITES AU BUREAU D'ALIENATIONS

Mme John S. Guth à Mme Percy C. Petterson, terrain, Apricot, Belfast, Joliet et Leonidas, \$1,174.44.

Morris Sazer à la Greater N. O. Homestead Ass'n, portion, Perrier, Prytanée, Cadiz et Jéna, \$5,100.

Acquéreur à Bessie et Mollie Burke, même propriété, \$5,100. Richard A. Byrnes à Edwin W. Perlee, 2 terrains, Eleanor, Association, Tchoupitoulas et Nashville, \$3,000.

Frank H. Mortimer à l'Etat de la Louisiane, caution de \$10,000 pour fidèle exercice de ses devoirs comme notaire public.

Fidelity Homestead Ass'n à Edward A. Fowler, portion, Lowerline, Irma, Ann et Pine, \$5,100.

Edw. Rightor à l'Etat de la Louisiane, caution de \$10,000 pour fidèle exercice de ses devoirs comme notaire public. Chas. F. Oswald Funk à Dominique Ousset, terrain, Ro-

sierre, O'Reilly, Aubry, Gayoso et Gentilly, \$300. Mme Edw. Shannon à Cyrus P. Eddey, 2 terrains, Barret, Peters, Robert et ligne de Rickerville, \$600.

Chef Menteur Land Co. Ltd à Adrien Bienvenu, portion, sur la Rive Est de Chef Menteur, faisant face à la Rivière Chef Menteur, \$287.50.

John Minot à la Industrial Homestead Ass'n, terrain, Hennessey, Baudin, Banks et Solomon, \$4,100.

Acquéreur à Wm Runkel, terrain, Dante, Burthe, Cambronne et Elm, \$3,200. Bank Realty Co. à Gustave Lemle, toutes des Sections Fractionnelles 24 et 25 dans le Township 12, S. R. 11 Est, dans le District S. E. de la Louisiane, Est du Fleuve Mississippi, dans le 8ème District, excepté certaines portions qui ont été vendues, \$26,000.

Walter Boeze à la Orleans Homestead Ass'n, portion, Perdido, Gayoso, Gravier et Dupré, \$200. Acquéreur au vendeur, même propriété, \$200.

John Diebold à la French Market Homestead Ass'n, terrain, Bourgogne, Champs-Elysées, Dauphine et Français, \$1,934.

Acquéreur au vendeur, même propriété, \$3,400. Mlle May Alice Newman et als à Walter L. Gleason, net, Law, Annette, Dorgenois et St-Antoine, \$3,700.

Frank E. J. Langbehn à la Mutual Bldg and Homestead Ass'n, terrain, Amelia, Camp, Magasin et Peniston, \$2,500. Mutual Bldg and Homestead

FELILETON DE L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

No 21 Commencé le 7 Juin 1913

Le Bouchon de Cristal

GRAND ROMAN INEDIT PAR MAURICE LEBLANC

(SUITE)

Elle tressaillit en apercevant sur le balcon un chiffon de papier, jeté là, comme au hasard.

— Est-ce que par une ruse de Daubrecq, pensa Clarisse, ce chiffon de papier ne contiendrait pas?

— Non, fit une voix derrière elle, au moment où elle posait la main sur l'espagnolette.

Se retournant, elle vit Daubrecq. Elle n'eut point d'étonnement, ni d'effroi, ni même de gêne à se trouver en face de lui. Elle sou-

frait trop depuis quelques mois pour s'inquiéter de ce que Daubrecq pouvait penser d'elle ou dire en la surprenant ainsi en flagrant délit d'espionnage.

Elle s'assit avec accablement. Il ricana:

— Non. Il y a erreur, chère amie. Comme disent les enfants, vous ne "brûlez" pas du tout.

Ah! mais pas du tout! Et c'est si facile! Dois-je vous aider? A côté de vous, chère amie, sur ce petit guéridon. Qu'édié, il n'y a pourtant pas grand-chose sur ce guéridon! De quoi lire, de quoi écrire, de quoi fumer, de quoi manger, et c'est tout. Voulez-vous un de ces fruits confits? Sans doute vous réservez-vous pour le repas plus subsantiel que j'ai commandé?

Clarisse ne répondit pas. Elle semblait ne pas même écouter ce qu'il disait, comme si elle eût attendu les autres paroles, plus graves celle-là, qu'il ne pouvait manquer de prononcer.

Il débarrassa le guéridon de tous les objets qui l'embrouillaient, et les mit sur la cheminée. Puis il sonna.

Un maître d'hôtel vint. Il lui dit:

— Le déjeuner que j'ai commandé est prêt?

— Oui, monsieur.

— De l'extra-dry?

— Oui, monsieur.

Un autre domestique apporta un plateau et disposa en effet, sur

le guéridon, deux couverts, un déjeuner froid, des fruits, et, dans unseau de glace, une bouteille de champagne.

Puis les deux domestiques se retirèrent.

— A table, chère madame. Comme vous le voyez, j'avais pensé à vous, et votre couvert était mis.

Elle sans paraître remarquer que Clarisse ne semblait nullement prête à faire honneur à son invitation, il s'assit et commença de manger, tout en continuant:

— Ma foi oui, j'espérais bien que vous finirez par me consentir ce tête-à-tête. Depuis bientôt huit jours que vous m'enlenez de votre surveillance assidue, je me disais: "Voyons? Qu'est-ce qu'elle préfère? Le champagne doux? Le champagne sec? L'ex-trà-dry? Vraiment, j'étais perplexé. Depuis notre départ de Paris, surtout. J'avais perdu toute trace, c'est-à-dire que je craignais bien que vous n'eussiez perdu la mienne et renoncé à cette poursuite qui m'était si agréable. Vos jolis yeux noirs, si brillants de haine, sous vos cheveux un peu gris, me manquaient dans mes promenades. Mais, ce matin, j'ai compris: la chambre contiguë à celle-ci était enfin libre, et mon amie Clarisse avait pu s'installer, comment dirais-je?... à mon chevet. Dès lors, j'étais tranquille. En rentrant ici, au lieu de déjeuner au res-

taurant selon mon habitude, je comptais bien vous trouver en train de ranger mes petites affaires à votre guise, et suivant vos goûts particuliers. D'où ma commande de deux couverts... un pour votre serviteur, l'autre pour sa belle amie.

Elle l'écoutait maintenant, et avec quelle terreur! Ainsi donc, Daubrecq se savait espionné! Ainsi donc, depuis huit jours, il se jouait d'elle et de toutes ses manigances!

— C'est expressément n'est-ce pas? vous n'êtes parti que pour m'enlener?

— Oui, fit-il.

— Mais, pourquoi, pourquoi? — Vous le demandez, chère amie? dit Daubrecq avec son gloussement de joie.

Elle se leva de la chaise à moitié, et, penchée vers lui, elle pensa, comme elle y pensait chaque fois, au meurtre qu'elle pouvait commettre, qu'elle allait commettre. Un coup de revolver, et le bête odieuse serait abattue.

Elle glissa lentement sa main vers l'arme que contenait son corsage.

Daubrecq prononça:

— Une seconde, chère amie... Vous tirez tout à l'heure, mais je vous supplie auparavant de lire cette dépêche que je viens de recevoir.

Elle hésitait, ne sachant quel

piège il lui tendait, mais il précisa, en sortant de sa poche une feuille bleue:

— Cela concerne votre fils.

— Gilbert? fit-elle bouleversée.

— Oui, Gilbert... Tenez, lisez.

Elle poussa un hurlement d'épouvante, elle avait lu: "Exécution aura lieu mardi matin."

Et tout de suite, elle cria, en se jetant sur Daubrecq: — Ce n'est pas vrai! C'est un mensonge... pour m'affoler... Ah! je vous connais... vous êtes capable de tout! Mais avouez donc! Ce n'est pas pour mardi, n'est-ce pas? Dans deux jours! Non, non, moi, je vous dis que nous avons encore quatre jours, cinq jours même, pour le sauver! Mais avouez-le donc!

Elle n'avait plus de forces, épuisée par cet accès de révolte, et sa voix n'émettait plus que des sons inarticulés.

Il la contempla un instant, puis il se versa une coupe de champagne qu'il avala d'un trait. Ayant fait quelques pas de droite à gauche, il revint auprès d'elle et lui dit:

— Ecoutez-moi, Clarisse... L'insulte de ce tutoiement la fit tressaillir d'une énergie imprévue. Elle se redressa et, indignée, haletante:

— Je vous défends... je vous défends de me parler ainsi. C'est

un outrage que je n'accepte pas... Ah! quel misérable!

Il haussa les épaules et reprit: — Allons, je vois que vous n'êtes pas encore tout à fait au point. Cela vient sans doute de ce qu'il vous reste l'espérance d'un secours. Prassville peut-être? cet excellent Prassville dont vous êtes le bras droit... Ma bonne amie, vous tombez mal. Figurez-vous que Prassville est compromis dans l'affaire du Canal! Pas directement... C'est-à-dire que son nom n'est pas sur la liste des "vingt-sept," mais il s'y trouve sous le nom d'un de ses amis, l'ancien député Vorenglade, Stanislas Vorenglade, son homme de paille, parait-il, un pauvre diable que je laissais tranquille, et pour cause. J'ignorais tout cela, et puis voilà-t-il pas que l'on m'annonce, ce matin, par lettre, l'existence d'un paquet de documents qui prouvent la complicité de notre sieur Prassville! Et qu'est-ce qui m'annonce cela? Vorenglade lui-même! Vorenglade, qui, las de traîner sa misère, veut faire chanter Prassville au risque d'être arrêté, lui aussi, et qui ne demande qu'à s'entendre avec moi. Et Prassville saute! Ah! elle est bonne celle-là... Et je vous jure qu'il va sauter, le brigand! Greblou, depuis le temps qu'il m'embête. Ah! Prassville, mon vieux, tu ne l'as pas volé...

Il se frottait les mains; heu-

reux de cette vengeance nouvelle qui s'annonçait. Et il reprit: — Vous le voyez, ma chère Clarisse, de ce côté, rien à faire. Alors quoi? à quelle racine vous raccrochez? Mais, j'oubliais... Monsieur Arsène Lupin! Monsieur Grognard! Monsieur Le Ballu... Peut-être avouerez que ces messieurs n'ont pas été brillants, et que toutes leurs promesses ne m'ont pas empêché de suivre mon petit bonhomme de chemin. Que voulez-vous? ces gens-là s'imaginent qu'ils n'ont pas leurs pareils. Quand ils rencontrent un adversaire que ne s'épate pas, comme moi, ça les change, et ils entassent gaffes sur gaffes, tout en croyant qu'ils roulent de la belle manière. Collégiens, va! Enfin, tout de même, puisque vous avez encore quel-que illusion sur le susdit Lupin, puisque vous complex sur ce pauvre hère pour m'égarer et pour opérer un miracle en faveur de l'innocent Gilbert, allons-y, soufflons sur cette illusion. Ah! Lupin! Elle met en Lupin ses dernières espérances! Lupin! attends un peu que je te dégonfle, illustre fantoche!

Il saisit le récepteur du téléphone qui le reliait au poste principal de l'hôtel et prononça: — C'est de la part du numéro 129, mademoiselle. Je vous prie de faire monter la personne qui est assise en face de votre bureau... Allo?... Oui, mademo